



Société des Régates de Vannes

Fondée en 1843

Association déclarée d'utilité publique (11.02.1886)

Mob 06 62 66 86 63

Email srv.vannes@gmail.com

allée des Frères Cadoret île de Conleau

56000 VANNES

Fax 02.97.62.75.35

Site <http://srv.srvannes.fr>

Club FFV 56009

Club FFH 2388



12 juillet 2020 Vannes

Avis de Course Golfe Morbihan Tour Cefim

1) Organisation: Cette régata est organisée le 12 juillet 2020 au départ de Vannes, par la **Société des Régates de Vannes**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile,

2) Règles applicables:

Les règles de course à la voile (RCV) 2017-2020,
Les règles des classes admises à concourir
Le présent avis de course,
Les instructions de course.

3) Publicité:

La régata est classée en catégorie B, annexe G, des RCV.

4) Classes admises à concourir: Planches à voile, Dériveurs monocoques, Guépards et Traditionnels, Multicoques dériveurs, Flying boat, Multi 2000 et Osiris.

5) Coureurs admis à participer:

Coureurs français licenciés à la F.F.V

Coureurs étrangers en règle avec les règlements de leur autorité nationale.

6) Inscriptions:

Tout équipage désirant participer à la GMT doit impérativement adresser le bulletin d'inscription joint par mail srv.vannes@gmail.com accompagné d'un virement correspondant aux droits d'inscription, sur la BPGO

IBAN : FR76 1380 7000 2830 0217 5509 583 BIC : CCBPFRPPNAN

Les concurrents étrangers doivent apporter la preuve qu'ils sont en règle avec leur autorité nationale et présenter leur licence et une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Chaque concurrent devra signer au moment de son inscription définitive un formulaire contenant les termes suivants: "*J'accepte de me soumettre aux règles de course à la voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve*".

Les IC seront consultables sur le site de la SRV à compter du 30 juin et seront envoyées sur le mail fourni à l'inscription.



Société des Régates de Vannes

7) Montant des frais de constitution de dossier:

Le montant des frais de constitution de dossier est fixé à :

| | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|------|
| Classe Osiris, Multi 2000 | par Bateau (3 équipiers mini) : | 70€. |
| Dériveurs Monocoques et Multicoques | par Bateau (2 équipiers mini) : | 50€ |
| Dériveurs solitaires et planches | par support : | 30€ |

Remise de 10€ pour toute inscription reçue avant le 30 juin

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 juillet

Au cas où la course serait annulée pour un motif autre que la météo, les droits d'inscription seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un Rib

8) Heure de mise à disposition:

Les voiliers devront être présents entre Boedic et Roguédas au plus tard le 12 juillet à 10h.

L'heure du 1er signal d'avertissement de la course est fixée le 12 juillet à 10h00 entre Roguédas et Boedic

9) Programme Sportif:

| | | |
|-----------------------|-------|--|
| Samedi 11 juillet : | 20h00 | Briefing éventuel au local de la SRV à Conleau |
| Dimanche 12 juillet : | 10h00 | Début de la procédure de départ |
| Dimanche 12 juillet : | 21h00 | Remise des prix et Tirages au sort |

10) Classement:

Il y aura :

Un classement Scratch en temps réel

Un classement Planches à Voile en temps réel, la première Raceboard et le 1^{er} Windsurfer étant aussi récompensés

Un classement Dériveurs monocoques en temps compensé

Un classement Dériveurs multicoques en temps Compensé

Un classement Dériveurs traditionnels et Guépards en temps réel.

Un classement Multi 2000 en temps Compensé

Un classement Osiris en temps Compensé

Un classement Flying Boat en temps réel si 10 bateaux

En outre, toute classe de 10 bateaux identiques aura un classement par extraction.

11) Parcours:

Le parcours est un Raids longue distance autour des îles du golfe et de la rivière d'Auray.

12) Pénalités applicables:

La règle 44.1 des RCV s'applique.

La pénalité de rotation pour une infraction à une règle du chapitre 2 est remplacée par une rotation de 360°, comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la règle 44.2 des RCV.

13) Règle de sécurité:

Les équipages devront disposer à bord d'un moyen de communication (tel en sac étanche ou VHF).

Il est indispensable d'avoir à poste un bout de remorquage

Les éléments obligatoires de sécurité doivent être à bord

14) Informations:

| | | |
|-----------|--------------------|----------------|
| SR Vannes | Bertrand LE GALLIC | 06 62 66 86 63 |
| | Luc HOUDET | 06 24 18 67 37 |
| | Antoine ROBERT | 06 07 80 22 78 |

Courriel : srv.vannes@gmail.com